

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 18/11/22

Quorum : 8 membres

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, ALONZ Aldo, GERARDY Louis, HAHN Christelle, LAUMESFELT Aurélie, LECOMTE Michel, MAGINI Emilie, NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique, VANDEMEULEBROUCKE David, ZECH Pierre

Excusés avec Procurations : FELTEN Mathieu donne procuration à HAHN Christelle
THERET Linda donne procuration à Norbert MARCK

Demande d'Ajout d'un point à l'ordre du jour : Convention pour la répartition des frais d'hébergement du Curé de la Paroisse : Accordé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 13 septembre 2022 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Communication du Maire
3. Notification du Marché Effacement des Réseaux
4. Contrat ENEDIS pour l'Effacement des réseaux
5. Devis extension columbarium
6. Demande de subvention DETR-DSIL pour financement extension du columbarium
7. Devis pompes à chaleur
8. Demande de subvention DETR -DSIL pour financement pompes à chaleur
9. Emprunt - Effacement des Réseaux secs
10. Prêt relais – Effacement des Réseaux secs
11. Décision modificative du BP
12. Assurance risques statutaires et prévoyance par le CDG
13. Rapport SIE Kirschnaumen

1. Approbation de la séance du 13 septembre 2022 et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2022 et désigne à l'unanimité des membres présents, **Christelle HAHN** comme secrétaire de séance.

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°35/2022 du 21/10/2022 portant interdiction de stationner rte de Sierck en raison de travaux pour création coffret électrique
- Arrêté n° 36/2022 du 21/10/2022 portant désignation de Louis FOUSSE en tant que correspondant incendie et secours

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

- Arrêté n° 37/2022 du 10/11/2022 pour autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un repas concert organisé par Plant B le 12/11/2022 ;
- Arrêté n° 38/2022 du 17/11/2022 pour extinction éclairage publique la nuit
- Arrêté n° 39/2022 du 22/11/2022 2022 pour autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du marché de Noël organisé par l'ASH les 26 et 27/12/2022 ;

Dépenses :

Cuisine du foyer socioculturel :

Remplacement de l'armoire frigorifique : 1 506 € TTC – (Froid Service)

Remplacement de la gazinière par un piano électrique avec four : 3 589.61 € TTC (Shopping du Chef)

EVS : Remplacement de l'armoire frigorifique : 1 214.40 € TTC – (Froid Service)

3. Notification du Marché Effacement des Réseaux secs

Le Maire présente à l'assemblée la synthèse des offres des différentes entreprises pour le marché de travaux « **Effacement des réseaux secs- rte de Sierck et rue de la Ceriseraie** », ainsi que la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil **valide, à l'unanimité, l'attribution du marché à l'entreprise CITEOS TRASEG** située 9 rue Lavoisier à BASSE HAM (57970), pour un montant de **699 735.55€ TTC**.

Le Conseil accepte également la délégation de **maîtrise d'œuvre à l'entreprise LVRD** située à MONTOY-FLANVILLE (57645) pour un montant de **40 000€ TTC** et charge le Maire de signer tout document se rapportant au marché et à la maîtrise d'œuvre.

4. Contrat ENEDIS – Effacement des réseaux

Dans le cadre du marché « **Effacement des réseaux secs- route de Sierck et rue de la Ceriseraie** », un contrat va définir les engagements bilatéraux entre la commune et ENEDIS.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil **autorisent le Maire à l'unanimité, à signer tous documents relatifs à ce contrat concernant le Marché Effacement des réseaux**.

5. Devis extension columbarium

Le Maire présente à l'assemblée les 3 devis pour l'extension du columbarium :

- Pompes Funèbres Marck Piodi : 5 400€ HT les 6 cases sans pilier, sans intermédiaire et 5 800€ HT avec intermédiaire
- Roc-Eclerc : 7 083.33€ HT les 6 cases avec piliers
- Granimond : 5 071€ HT les 5 cases, avec pilier central plein

Après en avoir débattu, les conseillers décident de retenir le devis de la **société GRANIMOND** pour **un montant HT de 10 142€ les 10 cases** et chargent le maire de passer commande.

6. Demande de subvention DETR-DSIL pour financement extension du columbarium

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide, d'adresser une demande de subvention DETR/DSIL pour l'extension du columbarium.

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal :

- adopte le projet d'acquisition et d'installation de cases de columbarium
- sollicite une subvention au titre des dispositifs DETR/DSIL pour l'année 2023
- approuve le plan de financement provisoire ci-après ;

DETR	40%	4 057
Fonds propres	60%	6 085

Montant total du projet 10 142€ HT

- s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvertes par les subventions ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

Adopté, à l'unanimité des membres présents.

7. Devis pompes à chaleur

Après étude et débat des différents devis ci-dessous, pour le foyer, la mairie et les 3 logements communaux présentés aux conseillers :

- société AN ENERGIE devis n°S00308 pour un montant HT de 18 254.01€
- société AN ENERGIE devis n°S00309 pour un montant HT de 17 347.89€
- société AN ENERGIE devis n°S00305 pour un montant HT de 15 178.36€
- société AN ENERGIE devis n°S00306 pour un montant HT de 17 347.89€
- société AN ENERGIE devis n°S00307 pour un montant HT de 17 347.89€
- société NAGELSCHMIT pour un montant HT de 18 281.00€
- société FH Energie devis n° D20220401813 pour un montant HT de 22 457.56€
- société FH Energie devis n° D20220401813 pour un montant HT de 23 245.44€

l'assemblée décide le changement de système de chauffage pour le foyer socioculturel et retient le devis de la société AN ENERGIE n°S00308 pour un montant HT de 18 254.01€.

Le conseil municipal charge le maire d'adresser les demandes de subvention pour le foyer, la mairie et les 3 logements.

En fonction du coût restant à charge à la commune, le conseil décidera ultérieurement de l'acquisition de pompes à chaleur pour la mairie et les 3 logements.

8. Demande de subvention DETR-DSIL pour financement de pompes à chaleur

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide, d'adresser une demande de subvention DETR/DSIL pour l'acquisition et l'installation de 2 pompes à chaleur pour le chauffage du foyer socioculturel.

Le conseil municipal :

- adopte le projet d'acquisition et d'installation de 6 pompes à chaleur
- sollicite une subvention au titre des dispositifs DETR/DSIL pour l'année 2023
- approuve le plan de financement provisoire ci-après ;

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

DETR	40%	7 302
Fonds propres	60%	10 952

Montant total du projet **18 254 € HT**

- s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvertes par les subventions ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

Adopté, à l'unanimité des membres présents.

9. Emprunt - Effacement des réseaux secs

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'effacement des réseaux secs route de Sierck et rue de la Ceriseraie, il est opportun de recourir à un **emprunt d'un montant de 300 000€**.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres des différents établissements bancaires et notamment des conditions générales proposées par **le Crédit Mutuel** et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 300 000€
Durée du prêt : 20 ans
Objet du prêt : Travaux d'enfouissement des réseaux secs
Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30/12/2022
Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3.10 %
Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
Frais de dossier : 0.10% du montant accordé, soit 300 €
Echéances amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
Remboursement : échéances constantes en capital et intérêts
Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec **le Crédit Mutuel**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10. Prêt relais – Enfouissement des réseaux secs

Le Maire annonce que pour les besoins de trésorerie des travaux d'effacement des réseaux secs route de Sierck et rue de la Ceriseraie, il est opportun de recourir à un prêt relais en attendant de percevoir le montant des subventions et le remboursement de la TVA d'un **montant maximum de 350 000 €**.

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres des différents établissements bancaires et notamment des conditions générales proposées par **le Crédit Mutuel** et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 350 000€
Durée du prêt	: 2 ans
Objet du prêt	: Avance sur FCTVA et subventions (Effacement des réseaux secs)
Disponibilité des fonds	: Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30/12/2022
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe à 2.50 %
Base de calcul des intérêts	: 365/365 jours
Frais de dossier	: 0.10% du montant accordé, soit 350€ payables à la signature du contrat
Remboursements	: in fine, par prélèvement SEPA
Païement des intérêts	: arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
Remboursement anticipé	: autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec **le Crédit Mutuel**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

11. Décision modificative n°1 du BP 2022

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget comme suit, afin d'inscrire l'emprunt et le prêt relais pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs :

Section d'investissement :

- **Article 1641(emprunts en euros) + 450 000€**

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **Adopte** la décision modificative du budget (DM) n°1 ;
- **Dit** que la DM sera inscrite au budget ;
- **Charge** le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

12. Révision Assurance risques statutaires

Le Maire entendu, le Conseil accepte, à l'unanimité, la révision des taux de l'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents, souscrite par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Moselle, pour 2021 à 2024, comme suit :

Garanties : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle) + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

Nouveau taux au 1^{er} janvier 2023 :

- **6,76%** (taux précédent de 6,04%) pour les agents CNRACL (titulaires)
- **1.80%** (taux précédent de 1.61%) pour les agents IRCANTEC (non titulaires)°

13. Rapport SIE Kirschnaumen-Année 2021

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article 40-art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de contrôle du concessionnaire SIE - 2021 est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir discuté, **le rapport est approuvé dans son intégralité par l'ensemble des membres présents.**

14. Convention pour participation aux frais d'hébergement du Curé de la Communauté de paroisses Notre Dame de Marienfloss

Après en avoir débattu, les conseillers approuvent la convention de répartition des charges locatives annuelles du logement du Curé au prorata du nombre d'habitants par commune, **soit 1 063€ pour Hunting, pour l'année 2022.** Le Conseil municipal décide qu'il revient au Conseil de Fabrique de Hunting d'en assumer la dépense. Toutefois, en cas d'insuffisance de trésorerie, la commune se substituera au Conseil de Fabrique.

Fin de la séance à 22h

Le (La) Secrétaire de séance